

Séance du Jeudi 24 février 2022

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
18.02.2022

Date d'affichage
18.02.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février à 20 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine

Excusé :

M POLONIA Alexi qui donne pouvoir à VUILLE Bertrand

A été nommée secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2022.006

Objet de la délibération

RATIOS DE PROMOTION DES AGENTS POUR 2022

Vu l'avis de la Commission AFRAC du 10 février 2022

Considérant le 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, qui dispose que le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le maire ou le Président propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2022 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le tableau d'avancement de grade ci-dessus décrit ;
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits au Budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les démarches dans le cadre de cette procédure.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.